

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUILLET 2012**

**Délibération
n°2012.07.104.B**

**Services de formation
professionnelle du
personnel :
groupement de
commandes entre la
ville d'Angoulême, le
GrandAngoulême, le
SMAPE et le CCAS de
la ville d'Angoulême**

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2012

**DELIBERATION
N° 2012.07.104.B**

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANGOULEME, LE GRANDANGOULEME, LE SMAPE ET LE CCAS DE LA VILLE D'ANGOULEME

La ville d'Angoulême, la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême (CCAS) et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE) souhaitent constituer un groupement de commandes pour les services de formation professionnelle du personnel.

Ces services, commandés par la Direction des Ressources Humaines mutualisée, concernent notamment les formations initiales et recyclages d'habilitations, de conduite d'engins et de sécurité incendie indispensables pour assurer la sécurité et la protection de la santé des agents.

Ce groupement de commandes est également ouvert à toutes les communes de l'agglomération intéressées.

Le marché est alloti et se décompose de la façon suivante :

- Lot n°1 : Conduite d'engins de chantier CACES cat. 1-2-3-4-5-6-7-8-9,
- Lot n°2 : Conduite de chariots de manutention CACES cat. 3-4-5-6,
- Lot n°3 : Conduite de plates formes élévatrices cat . 1b-3b,
- Lot n°4 : Conduite de grues auxiliaires,
- Lot n°5 : Conducteur routier Permis C,
- Lot n°6 : Conducteur de véhicules de transport routiers de marchandises (FCO),
- Lot n°7 : Conduite de véhicules FIMO (formation initiale minimum obligatoire),
- Lot n°8 : Conducteur Permis EC,
- Lot n°9 : Conducteur Permis EB,
- Lot n°10 : Habilitations de monteur et aide-monteur d'échafaudage,
- Lot n°11 : Habilitation au soudage oxyacétylénique,
- Lot n°12 : Habilitation au brasage capillaire fort,
- Lot n°13 : Habilitations électriques,
- Lot n°14 : Habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur,
- Lot n°15 : Techniques de grimper arbres,
- Lot n°16 : Services de sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP 1-2-3),
- Lot n°17 : Bilans de compétences,
- Lot n°18 : Formation CAE-CUI,
- Lot n°19 : Accompagnement et Formations au management.
- Lot n°20 : Incendie
- Lot n°21 : PSE 1

Les différents marchés à conclure prendront la forme de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d' 1 an renouvelable 3 fois par expresse reconduction, soit 4 ans au maximum.

L'estimation annuelle de la dépense pour le GrandAngoulême est de 50 000 € HT.

Compte tenu de leur nature, ces marchés de services de formation feront l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 30 du Code des marchés publics.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres statuant sur les choix des entreprises retenues sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Pour rappel, les membres élus de la commission d'appel d'offres du GrandAngoulême ayant voix délibérative sont :

Président de la CAO par délégation	Mme Fabienne GODICHAUD
Membres titulaires	M. Gérard DEZIER
	M. Nicolas BALEYNAUD
	M. Yves BRION
	Mme Marie-Noëlle DEBILY
	Mme Martine RIVOISY

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif aux services de formation professionnelle du personnel.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge du GrandAngoulême.

DE DESIGNER Madame Fabienne GODICHAUD titulaire et Monsieur Gérard DEZIER suppléant de la collectivité à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes selon les modalités définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'IMPUTER la dépense à l'article 6184 - Budgets principal et annexes

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 juillet 2012	<u>Affiché le :</u> 19 juillet 2012